



## Règlement n° 2016-357

### RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE RÉSEAU CYCLABLE

### COMPILATION ADMINISTRATIVE

Adopté par le conseil le : **13 juin 2016**

Entré en vigueur le : **22 juin 2016**

Et amendé par les règlements suivants :

N° DE RÈGLEMENT	DATE D'ADOPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
2020-443	14 avril 2020	22 avril 2020
2020-446	22 juin 2020	1 <sup>er</sup> juillet 2020

*Le lecteur est avisé que le présent document est une compilation administrative du règlement. Il ne s'agit pas de la version officielle et originale du règlement et de ses amendements. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la municipalité.*

*Il est également possible que le règlement ne contienne pas les annexes auxquelles il fait référence, dans ce cas, veuillez contacter le Service du greffe.*

**Service du greffe**  
Ville de Sept-Îles

---

## RÈGLEMENT N° 2016-357 (COMPILATION ADMINISTRATIVE)

### RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE RÉSEAU CYCLABLE

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite modifier le tracé de la piste cyclable pour notamment instaurer une voie cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Arnaud entre les rues du Père-Divet et Napoléon;

**ATTENDU QU'**il y a lieu également de faire une mise à jour du réseau cyclable sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Louise Doiron-Catto pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 23 mai 2016;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### 2. Objet du règlement et champ d'application

Le présent règlement vise à établir le réseau cyclable municipal sur le territoire de la Ville de Sept-Îles.

#### 3. Définitions

Dans le présent règlement, incluant ses annexes, les mots et expressions suivants signifient :

- Voie cyclable : désigne tous les types de voie que l'on peut emprunter à vélo, incluant les routes, rues, pistes cyclables, accotements, routes provinciales, routes secondaires asphaltées et en gravier, etc...
- Chaussée désignée : rue ou une route à faible débit où la circulation automobile est lente qui est officiellement reconnue comme voie cyclable, que les cyclistes et les automobilistes partagent. Ce type de voie cyclable ne comporte aucun corridor réservé aux cyclistes et est signalée uniquement par des panneaux de signalisation.
- Sentier polyvalent : voie cyclable aménagée telle que la piste cyclable, donc séparée des autres voies de circulation mais permettant la circulation à pied, à vélo ou en patins à roues alignées.
- Accotement asphalté : voie cyclable unidirectionnelle, adjacente à la voie de circulation automobile et délimitée par une ligne peinte au sol. L'accotement asphalté est aménagé sur des routes où le stationnement est interdit, en milieu rural comme en milieu urbain.

## Règlement n° 2016-357 (suite)

### 4. Le réseau cyclable

*(modifié par les règlements n° 2020-443 et n° 2020-446)*

Le réseau cyclable de la Ville de Sept-Îles est composé des voies cyclables identifiées aux plans n<sup>os</sup> 3719-1, 3719-2 et 3719-3 joints en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 5. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement n° 1149 « Règlement modifiant le tracé de la piste cyclable ».

### 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION DONNÉ** le 23 mai 2016

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 13 juin 2016

**PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 22 juin 2016

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 22 juin 2016

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

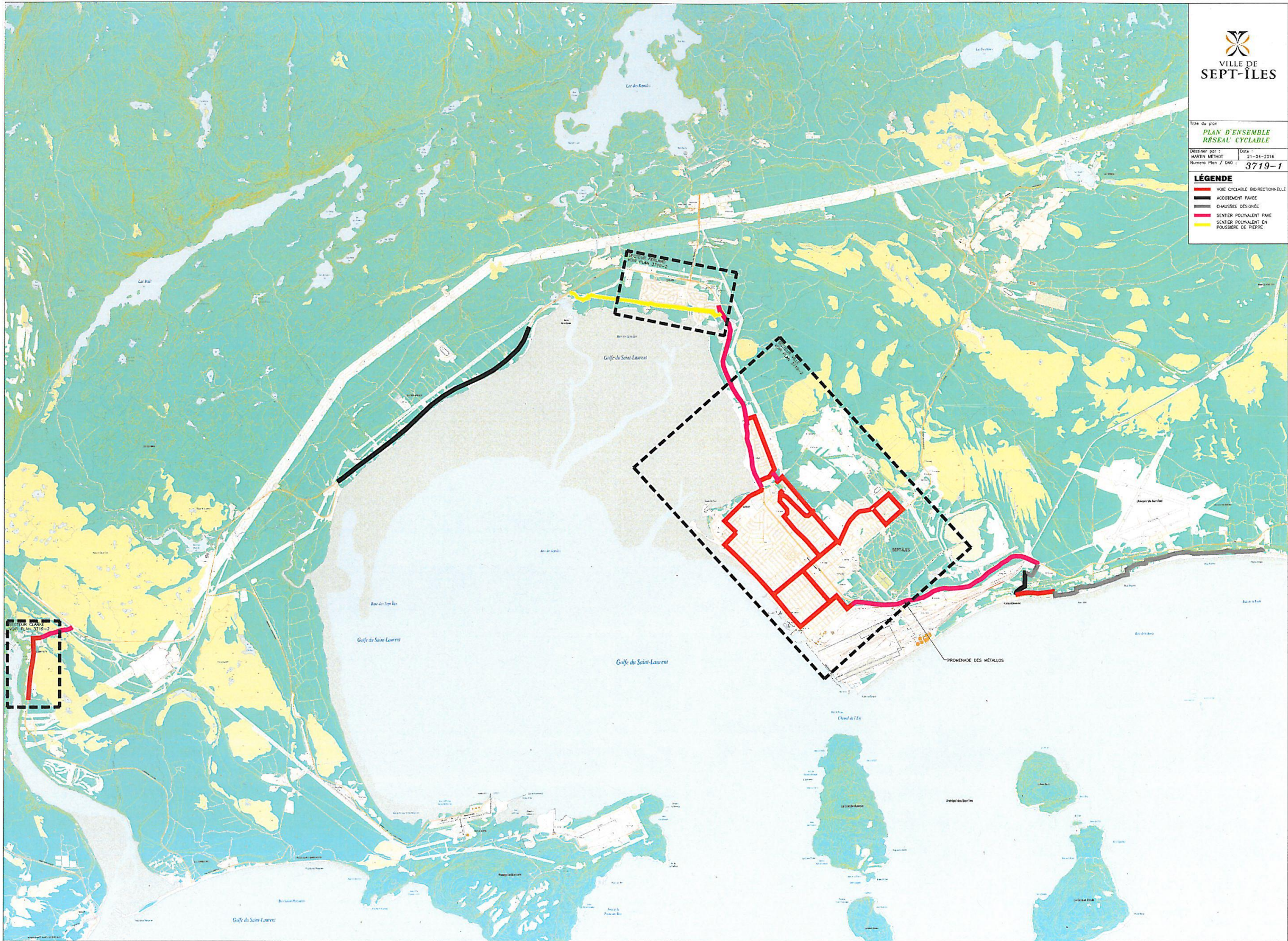
---

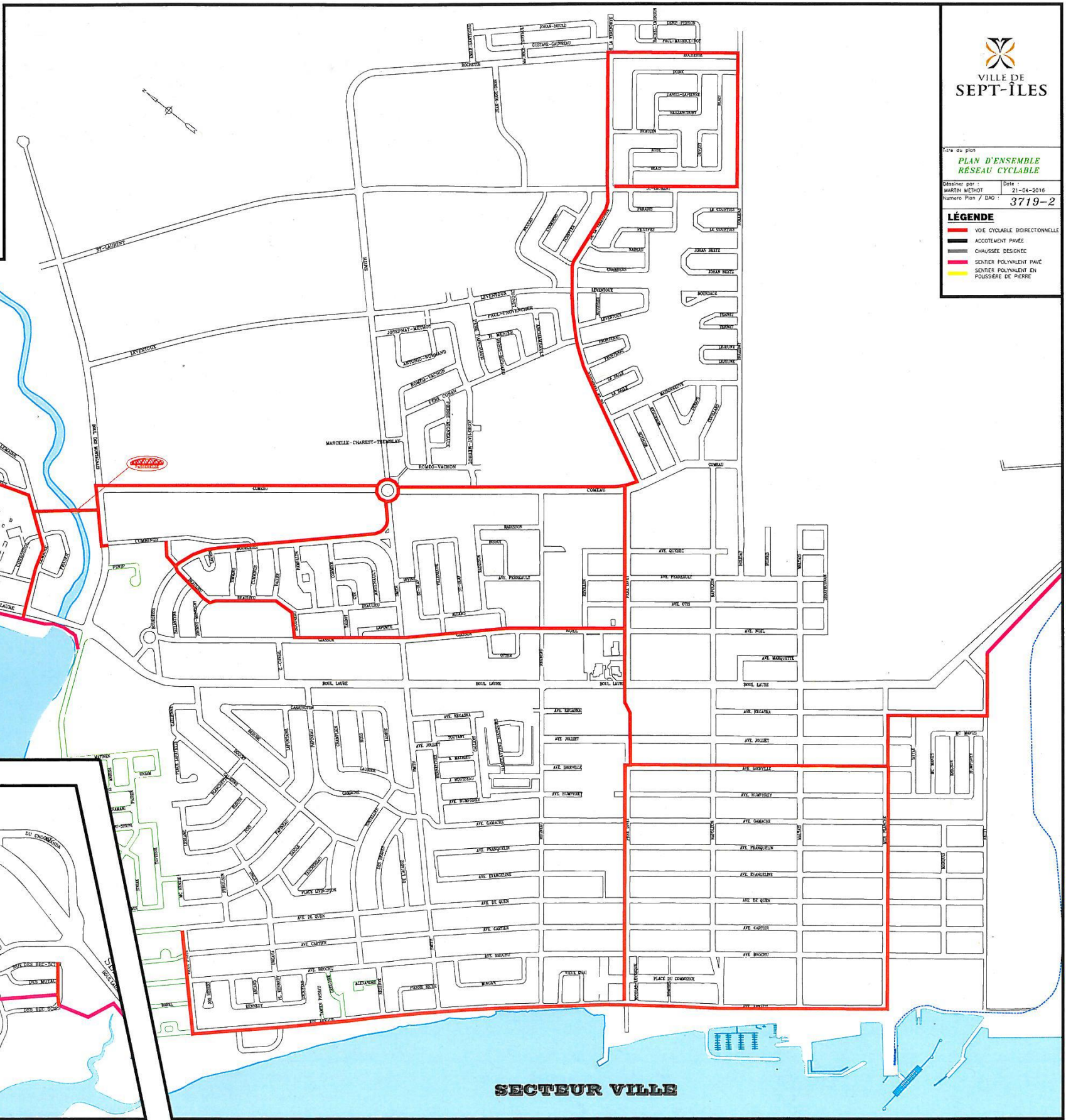
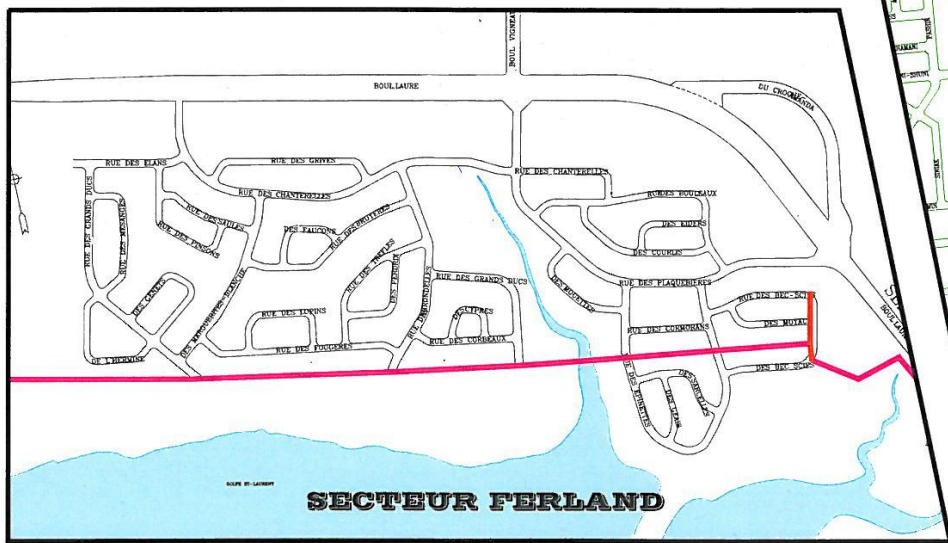
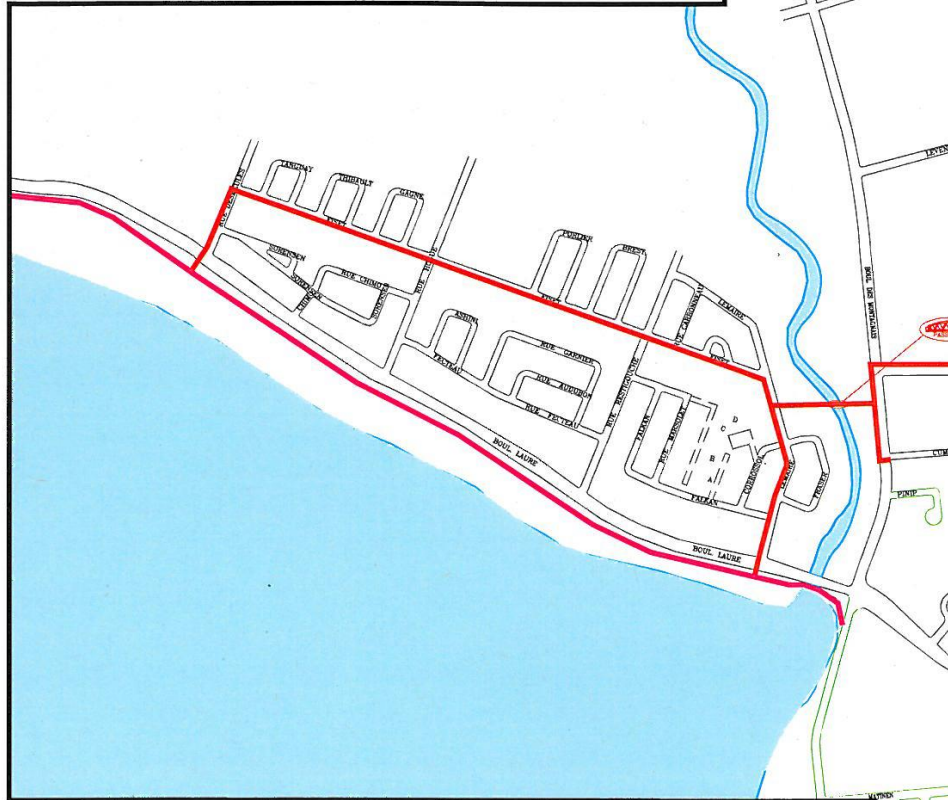
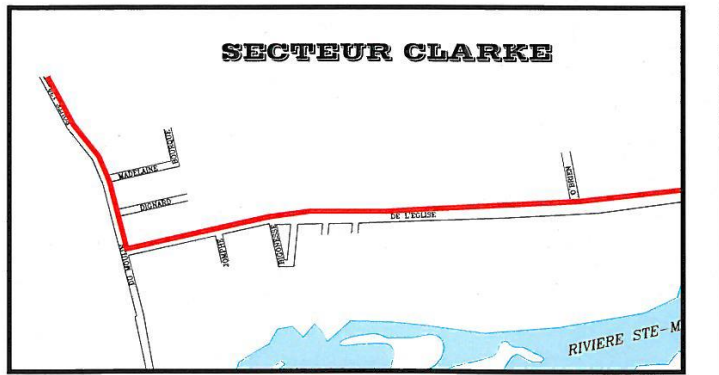
Greffière

**ANNEXE A**

**PLANS**

Règlement n° 2016-357 (suite)





VILLE DE SEPT-ÎLES

Titre du plan  
**PLAN D'ENSEMBLE RÉSEAU CYCLABLE**

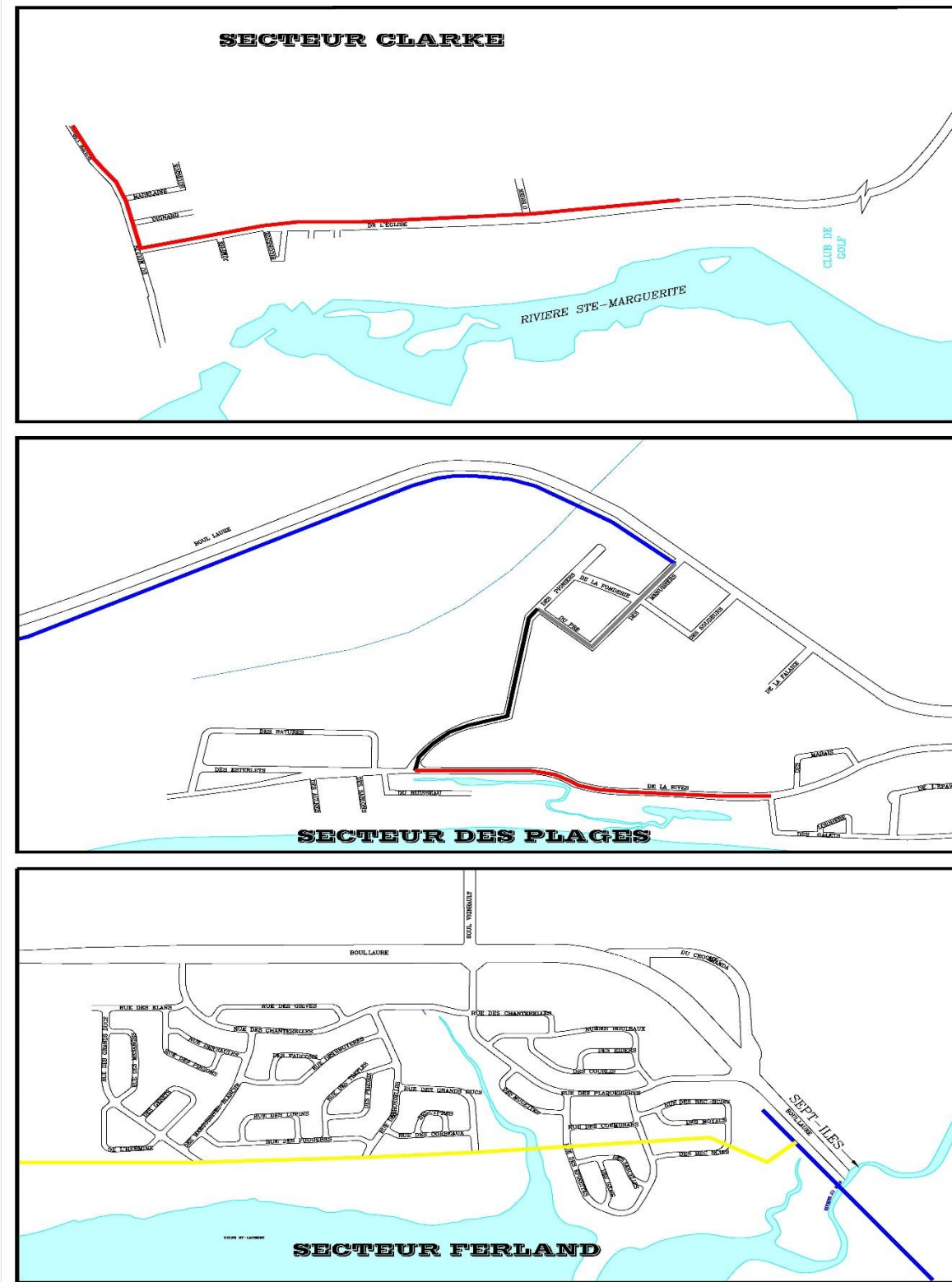
Révisé par : MARTIN MÉTHOT      Date : 21-04-2016  
 Numéro Plan / DAO : 3719-2

**LÉGENDE**

- VOIE CYCLABLE BI-DIRECTIONNELLE
- ACCÈS/ÉCARTÉ PAVÉ
- CHAUSSEE DÉSIGNÉE
- SENTIER POLYVALENT PAVE
- SENTIER POLYVALENT EN POUSSIÈRE DE PIERRE

Règlement n° 2016-357 (suite)

Plan n° 3719-3 (modifié par le règlement n° 2020-446)



VILLE DE SEPT-ÎLES

Titre du plan  
**PLAN D'ENSEMBLE  
RESEAU CYCLABLE**

Révisé par : MARTIN MIGNOT Date : 2020-03-03  
Numéro Plan / DAO : 3719-3

**LÉGENDE**

- VOIE CYCLABLE BI-DIRECTIONNELLE
- VOIE CYCLABLE BI-DIRECTIONNELLE NOUVEAU TRONÇON 2020
- VOIE CYCLABLE UNIDIRECTIONNELLE
- CHAUSSEE DÉSIGNÉE
- SENTIER POLYVALENT PAVÉ
- POUSSIÈRE DE PIERRE